



CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROFESSIONS
DU DOMAINE PHARMACEUTIQUE EN VERTU DE
*LA LOI SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX*

DÉCEMBRE | 2024

An English version of this document is available.

K'áhshó got'íne xadā k'é hederí ʔedjhtl'é yeriniwə ní dé dúle.
Dene kədá

ʔerihʔi's Dēne Sų́líné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theʔą ʔat'e, nuwe ts'ēn yótti.
Dēne sų́líné

Edi gondi dehgháh got'je zhatié k'éé edat'l'éh enahddhë nide naxets'é edahíí.
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit yinothtan ji', diits'at ginohkhii.
Dinjii zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaq'luta.
Inuvialuktun

Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinnaqtun

kispin ki nitawihtīn ē nīhīyawīhk ōma ācimōwin, tipwāsīnān.
nēhīyawēwin

Tɬɪjɬɔ ɣatɪ k'èè. Dɪ wegodi newɔ dè, gots'o goneɗe.
Tɬɪjɬɔ

Langues autochtones
request_Indigenous_languages@gov.nt.ca

Table des matières

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU	1
..... Error! Bookmark not defined.	
Table des matières	1
Sommaire	2
Introduction	2
Objectif	2
Méthodologie	3
Résultats	3
Contexte	4
Échanges avec le public	4
Ce que nous avons entendu	5
Réponses générales	6
Champ d'exercice étendu	6
Intérêts financiers et frais connexes	6
Améliorer l'accès des patients aux soins	6
Processus d'échanges	6
Réponses spécifiques aux éléments clés proposés	7
Réglementation des techniciens en pharmacie	7
Autorisation de rédiger des ordonnances	7
Autorisation d'adapter des ordonnances	7
Commande et interprétation d'analyses de laboratoire, et réalisation et interprétation d'analyses hors laboratoire	8
Administration de vaccins et de médicaments par injection et inhalation	8
Prochaines étapes	9
Réglementation des techniciens en pharmacie	10
Lancement d'un traitement médicamenteux sur ordonnance	10
Adaptation des ordonnances	10
Commande et interprétation d'analyses de laboratoire, et réalisation et interprétation d'analyses hors laboratoire	10
Administration de vaccins et de médicaments par injection et inhalation	10

Sommaire

Introduction

En tant que membres à part entière de l'équipe de soins de santé, les pharmaciens et les techniciens en pharmacie veillent à ce que les médicaments prescrits à leurs clients soient sécuritaires, appropriés et efficaces, tout en fournissant de l'information, des conseils et des traitements pour améliorer les résultats de leurs clients en matière de santé. Le champ d'exercice des pharmaciens au Canada s'est considérablement étendu au cours des deux dernières décennies et a amélioré l'accès du public aux services de santé et la qualité de ces services.

Une mise à jour du cadre réglementaire existant pour la profession des pharmaciens aux TNO s'impose, principalement par l'élargissement de leur champ d'exercice, afin de veiller à ce que les ténois aient un meilleur accès aux services de santé, de permettre aux pharmaciens des TNO d'exercer leur profession dans toute son étendue, d'améliorer le recrutement et le maintien en poste des professionnels de la santé et, enfin, de mieux harmoniser la réglementation ténoise sur les pharmaciens avec celle du reste du Canada.

Du 29 juillet au 30 août 2024, les pharmaciens, les gouvernements autochtones, les intervenants et les ténois ont été invités à faire part de leurs commentaires sur le [document de discussion sur le projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique en vertu de la Loi sur les professions de la santé et des services sociaux](#) (le document de discussion). Ce dernier énonce les modifications à l'étude par le ministère de la Santé et des Services sociaux (le ministère). Celui-ci a cerné cinq éléments clés qui serviront de grandes lignes aux modifications proposées et aideront les répondants à s'y retrouver.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Réglementation des techniciens en pharmacie
- Rédaction d'ordonnances
- Adaptation des ordonnances
- Commande et interprétation d'analyses de laboratoire, et réalisation et interprétation d'analyses hors laboratoire
- Administration de vaccins et de médicaments par injection et inhalation

Objectif

Le ministère propose de transférer le règlement sur la profession de pharmacien sous l'autorité de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* (LPSSS), loi-cadre entrée en vigueur en mars 2022. Cette transition vise à moderniser la réglementation, à harmoniser le champ d'activités avec les normes nationales et à remplir l'objectif du GTNO de rassembler les professions de la santé et des services sociaux sous une seule loi. Ceci favorisera un meilleur accès aux services médicaux et alignera la réglementation ténoise sur les normes nationales, tout en élargissant le champ d'exercice des pharmaciens.

L'objectif des échanges avec le public était de recueillir de l'information sur le projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique et sur la façon dont les modifications au cadre réglementaire pourraient le mieux appuyer la profession de pharmacien et favoriser un meilleur accès aux services médicaux au sein des TNO.

Méthodologie

Les documents destinés aux échanges avec le public ont été conçus pour favoriser les échanges et recueillir les commentaires sur les principaux éléments proposés dans le cadre de la réglementation des pharmaciens sous la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* (LPSSS), y compris l'élargissement de leur champ d'exercice aux TNO.

Les documents suivants ont été élaborés et publiés sur le [site Web des échanges avec le public](#) du GTNO :

- Projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique en vertu de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux*; et
- Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) :
 - [Champ d'exercice des pharmaciens dans les administrations canadiennes](#)
 - [Champ d'exercice des techniciens en pharmacie dans les administrations canadiennes](#)

Résultats

Entre le 29 juillet et le 30 août 2024, le ministère a sollicité les commentaires et la rétroaction du public, des partenaires de prestation de services, des intervenants et des gouvernements autochtones au sujet des modifications proposées décrites dans le document de discussion. Au total, 24 commentaires écrits ont été reçus.

Même si certaines réponses ne fournissaient pas de rétroaction propre aux modifications proposées, tous les commentaires ont été résumés dans le présent rapport.

Les répondants ont accordé leur appui à certaines des modifications proposées, tout en soulevant quelques préoccupations. Voici les thèmes communs mis en relief :

- Soutien pour la réglementation de la profession des techniciens en pharmacie aux TNO;
- Crainte que les modifications proposées soient extrêmement coûteuses pour le système de santé et des services sociaux et difficiles à mettre en œuvre pour les pharmaciens;
- Problèmes potentiels soulevés concernant la possibilité pour les pharmaciens de prescrire et d'ordonner des tests en laboratoire et au point de service, ou d'interpréter ces tests, notamment : l'ajout aux soins désorganisés et épisodiques dans la plupart des régions des TNO, le conflit d'intérêts financiers en matière de prescription et de vente de médicaments, la surcharge des services de laboratoire et la commande de tests de laboratoire inutiles;
- Appui à la proposition visant à permettre aux pharmaciens d'administrer des vaccins et

d'autres médicaments par injection ou inhalation.

Contexte

La présente *Loi sur la pharmacie* est entrée en vigueur en 2007. Bien que les pharmaciens soient actuellement régis par la *Loi sur la pharmacie*, le ministère propose de migrer la réglementation de la profession de pharmacien sous le régime de la LPSSS, une loi-cadre qui régit plusieurs professions de la santé et des services sociaux.

En vertu de la LPSSS, chaque profession disposera de son propre règlement couvrant toutes les exigences qui visent cette profession, notamment, sans s'y limiter, le champ d'exercice, les normes de pratique et codes de déontologie, les titres protégés, la formation, les études et le maintien des compétences.

L'intégration des pharmaciens sous le régime de la LPSSS appuiera les objectifs suivants :

- la modernisation du cadre réglementaire des pharmaciens et une meilleure cohérence en rapport aux autres professions déjà régies par la LPSSS;
- un champ d'exercice qui est plus en harmonie avec ceux des organismes provinciaux de réglementation de la pharmacie;
- un plus grand nombre d'options offertes aux ténos pour répondre à leurs besoins en matière de soins de santé;
- une meilleure utilisation des compétences et des capacités des pharmaciens; et
- l'intention du ministère par l'entremise de la LPSSS d'amener toutes les professions de la santé et des services sociaux actuellement réglementées à relever d'une seule loi-cadre.

Échanges avec le public

Des échanges sur les modifications proposées ont eu lieu entre le 29 juillet et le 30 août 2024, période pendant laquelle le [document de discussion](#) a été affiché sur le site Web du GTNO. Un aperçu du champ d'exercice des pharmaciens et des techniciens en pharmacie au Canada, tel qu'élaboré par l'Association nationale des ordres des pharmaciens (ANORP) a également été inclus dans les annexes du document de discussion (annexe A et annexe B) comme élément visuel pour aider davantage les répondants à fournir des commentaires.

L'objectif de ces échanges était de solliciter les commentaires des gouvernements autochtones, des pharmaciens, des intervenants, et des Ténos sur le projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique

Le présent rapport fournit un résumé des commentaires recueillis. Les opinions représentées dans le présent rapport reflètent les priorités et préoccupations des répondants. Les réponses ne doivent pas être interprétées comme représentant la position ou l'opinion du ministère. Les conclusions ou recommandations fondées sur les préoccupations soulevées ne sont pas fournies.

Les commentaires découlant de ces échanges, résumés dans le présent rapport, seront pris en compte par le ministère dans l'élaboration du projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique.

Ce que nous avons entendu

Le ministère a sollicité des commentaires sur le document de travail, qui contient :

- un aperçu du champ d'exercice actuel des pharmaciens;
- une liste des changements au cadre réglementaire à l'étude par le ministère concernant le projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique, organisée en éléments clés; et
- des questions à examiner concernant chacun des éléments clés.

Veuillez consulter l'annexe A pour une liste de questions concernant les modifications proposées dans le cadre du projet de règlement sur les professions du domaine pharmaceutique.

Le Ministère a reçu des observations écrites de la part de 24 répondants :

- Un (1) gouvernement autochtone;
- Sept (7) pharmaciens;
- Neuf (9) professionnels de la santé; et
- Sept (7) membres du public.

Des résumés des réponses sont fournis ci-dessous et sont organisés en fonction des éléments clés proposés dans le document de discussion. Les réponses générales qui ne sont pas propres aux éléments clés sont également présentées ci-dessous.

Ce rapport ne fournit qu'un résumé des commentaires reçus pendant la période des échanges avec le public. Tout commentaire reçu après la période d'échanges avec le public sera également pris en compte par le ministère au moment d'entamer les travaux.

En période de ressources limitées en matière de soins de santé, il est important de noter que l'objectif du ministère est de moderniser le cadre législatif de la réglementation des pharmaciens aux TNO afin de mieux la coordonner avec celle des pharmaciens du reste du Canada. Le ministère cherche à améliorer les choix du public en matière d'accès aux soins de santé en permettant aux pharmaciens de pratiquer dans toute la mesure de leurs possibilités. L'élargissement du champ d'exercice des professionnels de la pharmacie n'est pas considéré comme le remède miracle qui résoudra le problème d'accès aux soins primaires, mais plutôt comme l'une des nombreuses étapes nécessaires pour améliorer l'accès général aux soins de santé et les choix offerts aux ténos.

Réponses générales

Champ d'exercice étendu

- Le ministère doit s'assurer que les outils appropriés sont en place et que les pharmaciens sont rémunérés équitablement pour le temps supplémentaire dont ils auront besoin pour accomplir les tâches associées à leur champ d'exercice étendu.
- La réglementation des techniciens en pharmacie ouvrira de nouvelles possibilités d'emploi dans le Nord.
- Il serait préférable de préparer ceux qui disposent déjà de la formation et des compétences nécessaires pour diagnostiquer et offrir des soins, en leur offrant les outils et le temps dont ils ont besoin pour pouvoir bien accomplir leur travail, plutôt que de s'aventurer sur une nouvelle voie qui, sans doute, s'est avéré connaître une issue défavorable dans les autres administrations citées en exemple.

Intérêts financiers et frais connexes

- Des préoccupations ont été soulevées au sujet des pharmaciens qui possèdent des pharmacies et du fait que leurs opinions seront légèrement biaisées, considérant que l'accroissement de l'étendue de leur champ d'exercice pourrait entraîner une augmentation des revenus.
- Le fait d'accroître l'étendue du champ d'exercice pour tenter de résoudre un problème d'accès au niveau des soins primaires ne fera que transférer les coûts au secteur privé, augmenter les coûts globaux et fragmenter davantage le système, sans améliorer les soins aux patients.
- Il est probable que l'accroissement de l'étendue du champ d'exercice des pharmaciens sera une entreprise coûteuse qui ne réduira pas le temps d'attente et n'augmentera pas non plus l'accès aux soins nécessaires.

Améliorer l'accès des patients aux soins

- Les modifications apportées en vue de moderniser la réglementation des pharmaciens, y compris la réglementation des techniciens en pharmacie aux TNO, sont préoccupantes, car elles suscitent l'espoir erroné qu'elles pourront régler les problèmes d'accès aux soins primaires.
- Il existe de meilleures façons d'améliorer l'accès des patients aux soins. Le personnel clinique de première ligne a continué à faire part de ses commentaires aux gestionnaires et aux dirigeants sur la façon dont cela peut être réalisé.
- Le GTNO doit travailler à la mise en place d'un réseau de santé adéquat pour faciliter et rendre plus efficace les prestations offertes dans le cadre d'un champ d'exercice étendu au sein d'un système intégré d'information sur les patients.

Processus d'échanges

- Les répondants ont demandé que les questions soient mises à leur disposition sous forme électronique.
- Bien que le sujet ait suscité de l'intérêt, il était trop long de répondre sous ce format.

Réponses spécifiques aux éléments clés proposés

Réglementation des techniciens en pharmacie

- On a constaté un appui général à la réglementation des techniciens en pharmacie aux TNO, qui se concentreront sur les aspects techniques du travail puisqu'ils ont leur propre champ d'exercice. Ceci libérera le temps des pharmaciens qui à leur tour pourront effectuer plus de travail clinique et mieux se concentrer sur les soins aux patients.
- La réglementation des techniciens en pharmacie permet de s'assurer qu'ils reçoivent une formation minimale normalisée et qu'ils soient reconnus et différenciés des autres employés moins qualifiés qui peuvent également travailler en pharmacie.
- Un répondant s'est dit contre la réglementation des techniciens en pharmacie, au motif que cela créerait une autre couche de formalités administratives, sans nécessairement améliorer la sécurité ou les soins pour les patients puisque les techniciens en pharmacie sont déjà supervisés.

Autorisation de rédiger des ordonnances

- La plupart étaient d'accord pour permettre aux pharmaciens de rédiger des ordonnances pour une liste limitée de maladies, y compris des affections mineures, car il existe de nombreuses maladies pour lesquelles les pharmaciens sont particulièrement bien placés pour en effectuer la prise en charge initiale, ce qui signifie que le temps des médecins et d'autres praticiens peut être libéré et redirigé vers des aspects plus compliqués de ces affections (traitement qui ne fonctionne pas, réaction indésirable modérée à grave, etc.).
- Le fait d'autoriser les pharmaciens à rédiger des ordonnances contribuerait à diminuer la demande en soins primaires, soins le jour même et visites aux urgences concernant des affections mineures. Le public aimerait avoir une liste des maladies pour lesquelles le pharmacien est autorisé à rédiger des ordonnances.
- Les répondants ont soulevé des préoccupations concernant le conflit d'intérêts inhérent qui existe pour tout professionnel de la santé (dans ce cas, les pharmaciens) qui bénéficie financièrement de la prescription et de la vente de médicaments. Des préoccupations ont également été soulevées concernant la capacité des pharmaciens à évaluer pleinement un patient, surtout lorsqu'ils n'ont pas accès à l'historique médical complet du patient.

Autorisation d'adapter des ordonnances

- Les répondants ont appuyé l'idée que les pharmaciens devraient être autorisés à adapter les ordonnances, comme suit :

- réduire le nombre d'ordonnances télécopiées que les pharmaciens retournent aux médecins pour leur signaler des erreurs mineures;
 - réduire les difficultés de communication avec le prescripteur et éviter les retards dans le traitement des demandes;
 - permettre aux pharmaciens de remplacer les médicaments par des produits sous forme liquide pour améliorer la prise des traitements par les patients ou de les remplacer par un substitut générique - ce qui peut être important pour ceux qui paient de leur poche; et
 - aider dans les situations où des médicaments doivent être échangés pour un médicament générique en cas de pénurie.
- Des préoccupations ont été soulevées quant au fait qu'il ne serait pas approprié pour un pharmacien d'adapter l'ordonnance d'un médecin ou d'un infirmier praticien sans consulter la personne qui l'a rédigée, étant donné que cette personne a prescrit le médicament en tenant compte des problèmes du patient, de ses antécédents médicaux, et des médicaments inscrits à son dossier.

Commande et interprétation d'analyses de laboratoire, et réalisation et interprétation d'analyses hors laboratoire

- La plupart étaient d'accord pour permettre aux pharmaciens de commander des tests de laboratoire et d'en interpréter les résultats et pour leur permettre d'effectuer et d'interpréter des tests au point de service, comme des tests POCT simples tels que la grippe et le streptocoque A, parce que cela peut mener à un traitement en temps opportun et éviter les longues attentes aux urgences ou les rendez-vous retardés par les services de soins de santé primaires.
- Selon d'autres, autoriser les pharmaciens à commander et à interpréter des tests de laboratoire et les autoriser à effectuer et à interpréter des tests au point de service leur permettrait de s'assurer que les patients prennent (y compris par injection) la dose appropriée. Si ce n'est pas le cas, les pharmaciens pourraient conseiller au praticien prescripteur de modifier la thérapie. Cela illustre le cercle de soins et de collaboration entre les cliniques et les pharmacies. La révision des règlements est dans l'intérêt de nos patients et de l'optimisation des thérapies médicamenteuses.
- De nombreux répondants ont exprimé des préoccupations quant au fait d'autoriser les pharmaciens à commander et à interpréter des tests de laboratoire, ce qui pourrait entraîner un excédent de demandes auprès des services de laboratoire qui sont déjà surchargés. Ajouter des tests de laboratoire potentiellement inutiles commandés par un pharmacien pourrait créer une charge supplémentaire sur le système de santé.

Administration de vaccins et de médicaments par injection et inhalation

- De nombreux répondants étaient en faveur d'autoriser les pharmaciens à administrer des vaccins et des médicaments par injection ou inhalation, puisque selon eux, cela contribuerait à renforcer l'immunité collective, allégerait le fardeau sur les services de santé publique et sur les services de soins primaires, et permettrait au public un meilleur accès aux soins, y compris le soir et la fin de semaine.
- Selon d'autres, administrer des vaccins est une compétence utile qui a été accordée aux pharmaciens dans d'autres administrations, surtout pendant les périodes de vaccination contre la grippe et la COVID-19. Toutefois, il est préférable de laisser au service de santé publique et aux cliniciens le soin de contrôler l'admissibilité des patients et d'administrer les vaccins associés à des critères et des comorbidités plus précis, comme les vaccins contre le pneumocoque ou les vaccins pour enfants, en veillant à ce que le moment de l'administration soit documenté.
- Un répondant n'a pas jugé utile de permettre aux pharmaciens d'administrer des vaccins et des médicaments, estimant que cela pourrait entraîner l'établissement de registres inexacts sur les vaccinations.

Prochaines étapes

Le processus d'échanges avec le public représente les premières étapes des modifications proposées au cadre réglementaire des professions pharmaceutiques. Les résultats des échanges avec le public, combinés aux études intergouvernementales et aux autres recherches sur les politiques, permettront d'élaborer le (projet de) règlement sur les professions du domaine pharmaceutique.

ANNEXE A

Réglementation des techniciens en pharmacie

1. Pensez-vous utile de réglementer la profession des techniciens en pharmacie aux TNO?
 - a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
 - b. Sinon, pourquoi?

Lancement d'un traitement médicamenteux sur ordonnance

1. Pensez-vous que les pharmaciens des TNO devraient être autorisés à rédiger des ordonnances (à l'exclusion de la prescription de substances contrôlées)?
 - a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
 - b. Sinon, pourquoi?
2. Pensez-vous que les pharmaciens devraient être autorisés à rédiger des ordonnances, uniquement pour des affections mineures (c'est-à-dire des états qui ne menacent pas la vie tels l'eczéma, l'acné et les poux)?
 - a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
 - b. Sinon, pourquoi?

Adaptation des ordonnances

1. Pensez-vous que les pharmaciens des TNO devraient être autorisés à adapter les ordonnances?
 - a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
 - b. Sinon, pourquoi?

Commande et interprétation d'analyses de laboratoire, et réalisation et interprétation d'analyses hors laboratoire

1. Pensez-vous que les pharmaciens des TNO devraient être autorisés à commander et à interpréter des analyses de laboratoire?
 - a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
 - b. Sinon, pourquoi?
2. Pensez-vous que les pharmaciens des TNO devraient être autorisés à effectuer et à interpréter des analyses hors laboratoire?
 - a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
 - b. Sinon, pourquoi?

Administration de vaccins et de médicaments par injection et inhalation

Pensez-vous que les pharmaciens des TNO devraient être autorisés à administrer des vaccins?

- a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
- b. Si oui, lesquels?
- c. Sinon, pourquoi?

2. Pensez-vous que les pharmaciens des TNO devraient être autorisés à administrer d'autres médicaments par injection (p. ex. Humira pour les maladies auto-immunes) ou par inhalation (p. ex. inhalateurs pour l'asthme ou la bronchopneumopathie chronique obstructive [BPCO])?

- a. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
- b. Si oui, lesquels?
- c. Sinon, pourquoi?